

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 15 novembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 04

Nombre de votants : 30

OBJET

Affaire n° 2022-171

**AMORTISSEMENTS
REGULARISATION SUR
EXERCICES ANTERIEURS**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à 17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à 18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 2 novembre 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 16 novembre 2022.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2022-171

AMORTISSEMENTS REGULARISATION SUR EXERCICES ANTERIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'amortir des immobilisations ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Guide des opérations d'inventaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des régularisations à effectuer en débit et en crédit au niveau des comptes 28031, 28033 et 1068, selon les modalités suivantes :

- débit du compte 28031 de « dotations aux amortissements des frais d'études » pour un montant de 4 799 992,15 € ;
- débit du compte 28033 de « dotations aux amortissements des frais d'insertion presse » pour un montant de 278 276,96 € ;
- débit du compte 28188 de « dotations aux amortissements – Autres immobilisations corporelles » pour un montant de 794 286,87 € ;
- crédit au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés » pour un montant total de 5 872 555,98 € ;

Article 2 : de demander au comptable public de procéder aux régularisations par opération d'ordre non budgétaire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

AMORTISSEMENTS REGULARISATION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les régularisations à effectuer s'agissant des amortissements relatifs aux exercices antérieurs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les frais d'études et d'insertion engagés en vue de la réalisation d'opérations d'investissement ou de travaux sont imputés au chapitre 20 « Frais d'études, de recherche et développement, et d'insertion ».

Lorsque les frais engagés sont relatifs à des opérations non suivies de réalisation, les montants demeurent au chapitre 20 et deviennent amortissables. En revanche, pour les opérations suivies de réalisation, les dépenses sont transférées au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », dans les comptes définitifs, une fois les travaux achevés, ces comptes ne sont pas amortissables en grande partie.

Dans le cadre des travaux de mise à jour de l'actif, la collectivité a procédé en 2021 au transfert vers les comptes définitifs au chapitre 21, d'un montant de 7 618 706,11 € de frais d'études et d'insertions, qui avaient été engagés sur la période 2005 à 2020.

Le traitement des éléments les plus anciens a révélé des anomalies découlant des amortissements effectués dans l'attente d'un transfert au chapitre 21, sur la période 2005 à 2017. Les transferts au chapitre 21 ayant été effectués, les amortissements doivent être également transférés, au compte de réserves (nature comptable 1068), conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

En outre, la nature 28188 présente un cumul d'amortissement supérieur de 794 286,87 € aux données de l'inventaire comptable. Ce montant est donc également à transférer au compte de réserves.

Ces ajustements se feront selon les modalités suivantes :

- débit du compte 28031 de « dotations aux amortissements des frais d'études » pour un montant 4 799 992,15 € ;
- débit du compte 28033 de « dotations aux amortissements des frais d'insertion presse » pour un montant de 278 276,96 € ;
- débit du compte 28188 de « dotations aux amortissements – Autres immobilisations corporelles » pour un montant de 794 286,87 € ;
- crédit au compte de réserves 1068 de « excédents de fonctionnements capitalisés » pour un montant total de 5 872 555,98 €.

Au niveau comptable, la procédure est menée par opérations d'ordre non budgétaires, c'est-à-dire réalisées hors comptabilité communale, par le comptable public qui tient la comptabilité des comptes de l'actif.

Ces opérations sont sans impact financier sur l'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement et sur les résultats de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est appelé à :

- prendre acte des régularisations à effectuer en débit et en crédit au niveau des comptes 28031, 28033, 28188 et 1068, tel que décrit ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 974-219740073-20221115-DL_2022_171-DE

- demander au comptable public de procéder aux écritures correspondantes par opération d'ordre non budgétaire ;
- autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.